PROCEDURE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) peut permettre d'obtenir uuen certification sur la base de l'expérience. Le candidat à la VAE doit démontrer que ses acquis professionnels et personnels correspondent aux connaissances et aptitudes exigées pour l'obtention de la certification visée. Il convient donc en amont de mener une réflexion sur son expérience professionnelle et extra professionnelle, de préciser son projet professionnel afin de choisir la bonne filière et la bonne certification.

Prérequis d'éligibilité à la VAE :

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation et à toute expérience permettant l'acquisition de compétences directement liées à la certification visée.

La procédure est la suivante et se déroule en plusieurs étapes :

1. Dossier de recevabilité :

Le candidat télécharge le dossier de recevabilité et le retourne au référent administratif.
Ce dossier incite le candidat à mener une première réflexion sur son expérience professionnelle. Il permet au jury d'apprécier la recevabilité de la candidature, de vérifier que la certification visée s'inscrit bien dans le parcours professionnel et que les compétences citées correspondent aux exigences de la formation et du diplôme délivré par l'école.
Il doit être envoyé au référent administratif avant le trente avril de l'année civile en cours.
Un jury constitué du responsable pédagogique du diplôme visé et d'un professionnel qui donnent un avis favorable ou défavorable sur la demande de recevabilité.

2. Dossier de preuves :

Il est proposé au candidat qui a obtenu un avis favorable au dossier de recevabilité.
Il a pour objectif de démontrer l'expérience acquise, et ce que cette dernière a permis d'acquérir comme connaissances et compétences, telles que celles attendues d'une personne titulaire la certification visée.

3. Jury VAE :

Il est constitué d'enseignants-chercheurs et de professionnels experts de la spécialité visée.
Le jury étudie et évalue le dossier de preuves et auditionne le candidat lors d'une présentation orale. Après délibération, la décision du jury est notifiée au candidat.

4. Décisions possibles :

a) Validation : le jury valide l'expérience et les acquis et avalise la délivrance du diplôme visé.
b) Validation partielle : le jury valide partiellement la certification et apporte les recommandations nécessaires au candidat.

Quelques exemples :

1 - Le candidat peut négocier avec son employeur un élargissement de ses missions habituelles.
2 - Le candidat peut décider de changer d'emploi ou de branche professionnelle.
3 - Le candidat peut effectuer des missions intérimaires en adéquation avec la certification visée.
4 - Il peut également obtenir de l'expérience par le biais du bénévolat associatif.
5 - Si le candidat est inscrit à Pôle emploi, il peut effectuer un stage.
6 - Le candidat peut décider de créer sa propre entreprise.

c) Aucune validation n'est accordée.
La décision du jury est justifiée et notifiée par le Directeur de Mines Saint-Etienne au vu du procès-verbal de délibération.